



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Affaire suivie par Mireille HERVE
Chef du bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat
Tél : 02 32 78 26 14
Mél : mireille.herve@eure.gouv.fr

Evreux, le **17 SEP. 2020**

Le préfet de l'Eure
à
Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les Présidents d'EPCI à fiscalité propre

OBJET : Subventionnement des projets d'investissement – Affichage des plans de financement
REFER : Articles L 1111-11 et D 1111-8 du code général des collectivités territoriales

L'article 83 de la loi « engagement et proximité », codifié à l'article L 1111-11 du CGCT, impose aux collectivités qui bénéficient de financements publics, la publication du plan de financement de l'opération et son affichage, « de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue ».

Le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 fixe les modalités d'une triple obligation :

1° Affichage du plan de financement au siège de la collectivité et mise en ligne sur son site internet « si celui-ci existe »

Cette publication doit intervenir dans les 15 jours qui suivent le commencement d'exécution de l'opération (signature des devis ou des actes d'engagement). Elle fait apparaître le coût total de l'opération et le montant des subventions apportées par les personnes publiques.

2° Implantation d'un panneau d'affichage ou d'une affiche « en un lieu aisément visible du public »

Cette information doit demeurer pendant toute la durée de réalisation de l'opération. Doivent figurer le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom ainsi que le montant de la subvention.

3° Apposition d'une plaque ou d'un panneau permanent « en un lieu aisément visible du public »

Si l'opération est d'un coût total supérieur à 10 000 €, une plaque ou un panneau sur lequel doit figurer le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant participé à son financement devra être apposé de manière permanente au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération. En cas de pluralité de financeurs, les logotypes devront tous être de même dimension.

Ces mesures s'appliquent pour tous les projets de travaux dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020. L'achat de matériel n'est pas concerné.

Accusé à l'annonce.

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI